
















# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2018/0356(NLE)</a>	Procédure terminée
Accord de libre-échange UE/Viêt Nam		
Procédure d'accompagnement <a href="#">2018/0356M(NLE)</a>		
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales		
Zone géographique Viêt Nam		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>		23/09/2019
		 <a href="#">BOURGEOIS Geert</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">WINKLER Iuliu</a>	
		 <a href="#">LANGE Bernd</a>	
		 <a href="#">KARLSBRO Karin</a>	
		 <a href="#">LANCINI Danilo Oscar</a>	
		 <a href="#">BRICMONT Saskia</a>	
		 <a href="#">MAUREL Emmanuel</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Commerce international</a>		19/11/2018
		 <a href="#">ZAHRADIL Jan</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Développement</a>		04/09/2019
		 <a href="#">TOBÉ Tomas</a>	
	 <a href="#">Pêche</a>		23/07/2019
		 <a href="#">BARTOLO Pietro</a>	
	Commission pour avis précédente		

Conseil de l'Union européenne  
Commission européenne


DG de la Commission

[Commerce](#)

Commissaire

MALMSTRÖM Cecilia

## Événements clés

17/10/2018	Document préparatoire	<a href="#">COM(2018)0691</a>	
14/06/2019	Publication de la proposition législative	<a href="#">06050/2019</a>	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
21/01/2020	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0003/2020</a>	
11/02/2020	Débat en plénière		
12/02/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0026/2020</a>	
12/03/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2018/0356(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/00393

## Portail de documentation

Document préparatoire		<a href="#">COM(2018)0691</a>	17/10/2018	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">06050/2019</a>	14/06/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE642.857</a>	15/10/2019	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE643.172</a>	12/11/2019	EP	
Avis de la commission	<b>PECH</b>	<a href="#">PE641.139</a>	03/12/2019	EP	
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE641.172</a>	03/12/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0003/2020</a>	23/01/2020	EP	

## Informations complémentaires

## Acte final

[Décision 2020/753](#)  
[JO L 186 12.06.2020, p. 0001](#)

[Rectificatif à l'acte final 32020D0753R\(01\)](#)  
[JO L 213 06.07.2020, p. 0023](#)

## 2018/0356(NLE) - 14/06/2019 Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 23 avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En décembre 2009, le Conseil a accepté le principe de l'ouverture de négociations bilatérales avec certains pays de l'ANASE, sur la base de l'autorisation et des directives de négociation de 2007, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements ([API](#)), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie, ses échanges avec l'Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide.

Selon une étude sur les avantages économiques à attendre de l'ALE, les exportations de l'UE vers le Viêt Nam devraient augmenter de plus de 8 milliards d'euro d'ici à 2035, tandis que les exportations du Viêt Nam vers l'UE devraient progresser de 15 milliards d'euro. Ces estimations correspondent à une hausse, en termes relatifs, des exportations de l'UE vers le Viêt Nam de près de 29 % et des exportations du Viêt Nam vers l'UE de près de 18 %. Le revenu national de l'UE pourrait s'accroître de plus de 1,9 milliard d'euro d'ici à 2035 à la suite de l'ALE, tandis que celui du Viêt Nam pourrait augmenter de 6 milliards d'euro au cours de la même période.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam. L'accord a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, l'ALE prévoit :

- la libéralisation complète des marchés des services et des investissements, y compris des règles transversales en matière de droit de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE;
- de nouvelles possibilités de marchés publics pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n'est pas membre de l'accord de l'OMC sur les marchés publics;
- la suppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes;
- la création, sur la base des normes internationales, d'un régime plus favorable aux échanges pour l'approbation des exportations européennes de denrées alimentaires vers le Viêt Nam;
- l'engagement du Viêt Nam de réduire ou lever ses barrières tarifaires sur les importations en provenance de l'UE et un accès moins onéreux aux produits originaires du Viêt Nam pour les entreprises et consommateurs européens;
- un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne

l'application de ces droits, y compris à la frontière, et un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de l'UE;

- un chapitre complet sur le commerce et le développement durable, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l'environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche et
- un mécanisme rapide de règlement des différends grâce à une procédure d'arbitrage ou au recours à un médiateur.

L'ALE entre l'UE et le Viêt Nam inclut des dispositions institutionnelles établissant une structure composée d'organes d'exécution pour assurer un suivi continu de la mise en œuvre, du fonctionnement et de l'incidence des accords. Il institue un comité «Commerce» qui aura pour tâche principale de surveiller l'application de l'accord.